



Info

NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

182, avenue du Général Leclerc 54000 Nancy
Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 120/2025

AVRIL-MAI-JUIN

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti

57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro

N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1128 S 06762

Le Sport à l'Ecole selon Macron : entre mépris, confusion et ignorance...

Dans son discours sur l'école du 5 juin 2025, Emmanuel Macron a encore une fois démontré sa méconnaissance profonde du rôle du sport à l'école. En évoquant des "activités physiques" réduites à une fonction sanitaire ou comportementale, le président évacue tout l'enjeu éducatif de l'EPS. Pire, il confond allègrement sport scolaire, clubs, et Éducation Physique et Sportive, au mépris du travail des enseignants d'EPS.

*Le **SNEP-FSU** dénonce avec force ce glissement inquiétant. Loin d'être un simple outil de "bonne santé", l'EPS est une discipline d'enseignement, avec des contenus, des savoirs et des objectifs propres. Or, ce que propose Macron – du sport "à la carte", encadré par des associations – relève d'une méfiance envers les enseignants et d'un désengagement de l'État.*

*Dans un contexte où l'école a plus que jamais besoin d'ambition, de moyens et de cohérence, le président choisit la confusion. Le **SNEP-FSU** rappelle que le sport scolaire, adossé à l'EPS, joue un rôle fondamental dans la construction de la citoyenneté et de la réussite des élèves. L'École n'a pas besoin de confusions, mais d'une véritable politique publique assumée, utile et porteuse de sens.*

Le SNEP FSU restera vigilant sur les déclarations et continuera à proposer une Ecole plus ambitieuse pour tous les élèves

Les Membres du Bureau Académique de Nancy Metz vous souhaitent de passer d'agréables vacances ressourçantes !

Au Primaire - Voie Pro	2
UNSS : reconstruire !	3
Stage péda SNEP - 88	4
Adhérer - Encore un décès	5
Fiche de syndicalisation	6
Corpo : mutations, HClasse, Classe Ex, retraite, santé...	7 à 10

Le métier
au cœur



Au cœur du métier



Face aux 30' de « gigotage » en APQ (Activité Physique Quotidienne) sans aucun apprentissage (récréation, pause active,...) et la fonte des contenus EPS au sein de la formation initiale des PE (Professeurs des écoles) pour le concours alors que l'EPS est la 3ème matière après les maths et le français, des besoins ont émergé .

Le SNEP88 en partenariat avec le SNUIPP88 a proposé une formation EPS pour la 2ème année.

L'an dernier, les PE ont vécu la formation EPS & EBEP ; cette année, jeudi 12/06/2025, les PE ont pu vivre la formation sur le continuum du cycle 2 au cycle 3 des jeux pré-sportifs aux sports collectifs. Les 24 personnes inscrites étaient motivées, intéressées et ont sué par les chaleurs actuelles.

Le matin et l'après midi, une progression de « mises en disponibilité » (échauffement) leur a été proposée.

Puis ils ont pu vivre à partir de la passe à 10 puis de la balle au roi suivi de Yum-Yum Capitaines puis la balle aux Capitaines suivi de l'Ultimate ballon pour arriver à l' Ultimate tel qu'on le connaît en EPS au collège.

Le SNEP88 a fait d'autres propositions de formation en EPS pour l'an prochain....

Pascale VERGE-SEPANIK

REFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Depuis 15 ans la voie professionnelle subit les réformes : passage du Bac Pro 4 ans à 3 ans (2009), puis Transformation de la Voie Pro (TVP 2018) qui a entraîné une perte conséquente du volume horaire et maintenant le parcours en Y pour les classes de Terminales.

Quelques éléments d'informations sur ce parcours en Y : cette année, tous les élèves de terminale ont passé les épreuves ponctuelles du Bac Pro le 12 et 13 mai et le lundi 19 mai pour certains. Il restera ensuite 2 épreuves : l'épreuve de prévention santé et environnement le 26 juin ainsi que l'épreuve orale de projet. Une fois les premières épreuves ponctuelles de mai passées, les élèves de terminale Pro suivent un parcours différencié de 6 semaines : c'est le **parcours en Y**. Les élèves doivent choisir entre rester au sein des LP pour préparer une poursuite d'études supérieures ou aller en entreprise pour se préparer à l'insertion professionnelle.

Cette réforme a été présentée pour rendre la formation plus concrète et adaptée aux aspirations des jeunes, facilitant ainsi leur insertion professionnelle. Les élèves sont encouragés à choisir leur parcours en fonction de leur projet post bac.

Qu'en est-il de la réalité ?

Pour beaucoup d'élèves qui auraient voulu partir en stage, ce fut impossible car les entreprises acceptent déjà de prendre en stage les élèves de première et de seconde Pro à ces dates ainsi que les élèves de seconde générale. Ils ne sont plus prioritaires et donc très peu d'élèves suivent ce parcours dans la majorité des LP.

Au niveau du parcours au sein du LP, les enseignants ont appris très tardivement l'agencement de cette organisation, les emplois du temps de terminale ont souvent d'abord été maintenus, puis aménagés en fonction des convocations et possibilités. Certains enseignants de matières générales et certains professeurs d'enseignements professionnels ont essayé d'approfondir les connaissances dans leurs disciplines, d'autres ont dû se positionner pour enseigner des items « gestion du stress, estime de soi, gestion de projet, compétences psychologiques, word/excel... »

Au final, on constate un **taux d'absentéisme important** de 50% au début de ce parcours. Il dépasse désormais dans la plupart des LP les 75%. Nous avons communiqué sur cet absentéisme que l'on avait observé avec les épreuves anticipées du baccalauréat général. Il nous avait été répondu que les élèves de LP étaient différents...

A ce stade, il est toujours envisagé de poursuivre cette réforme. Une évaluation devrait se faire fin juin avec pour objectif d'améliorer ce parcours en Y mais sans moyen supplémentaire.

Laurent SIMONIN



L'année fut pour le moins chaotique, l'Héritage des Jeux nous ayant laissé comme miettes un directeur national en proie avec la justice et un règlement fédéral n'ayant comme dessein que la baisse de moyens.

Des premières batailles ont porté leurs fruits, ce qui témoigne de l'importance que revêt notre spécificité à la française du Sport Scolaire, ancrée en chacun de nous.

Ainsi, Jean-Marc SERFATY, le nouveau Directeur National de l'UNSS, Inspecteur Général de l'Education, du Sport et de la Recherche, vient d'être nommé, provenant du cru, puisque siégeant dans les instances nationales de l'UNSS au titre des IPR EPS, puis de l'Inspection Générale.

A ce titre, Le SNEP-FSU s'inscrit d'ores et déjà dans le continuum de ses revendications, à savoir :

Une réorientation de la politique de l'UNSS au service des élèves et des rencontres !

L'académie Nancy-Metz n'a pas été en reste ; 1^{ère} académie de France en termes d'attractivité et d'accessibilité, elle est plébiscitée par nos recteurs successifs, garants du service public d'éducation.

Un grand travail de concertation a été réalisé cette année pour décliner le PNDSS et ses défis F(aire).A(ccessibilité).I(nnovation).R(esponsabilité).E(ducation) au niveau local.

Mais au-delà de ces mots, des choix ont été élaborés par notre académie, qui devront nous aiguiller pour toutes les actions et décisions prises en faveur des élèves :

Ambition

- Permettre d'assurer à la fois un lieu d'excellence sportive mais aussi un accès large et égalitaire, mixte et inclusif au sport pour tous les élèves.

Proximité

- Soutenir le fonctionnement des AS (du niveau district au niveau académique).

Education

- S'engager par et au travers la rencontre sportive pour développer des valeurs et de l'engagement associatif.

Cela passe notamment par des aides financières (à destination des lycées ou des benjamins prioritairement), aux AS qui œuvrent pour déplacer leurs élèves et participer à des manifestations compétitives et promotionnelles.

Le SNEP-FSU ne peut que s'associer à cette volonté de maintenir toutes ces rencontres qui nous semblent essentielles pour former le citoyen sportif de demain, d'autant plus que toutes les académies ne priorisent pas ces facteurs de développement salutaires.

Ce PADSS (plan académique du sport scolaire du second degré) a été élaboré de concert par tous les acteurs du sport scolaire, Du Directeur de la pédagogie, cabinet du Recteur aux représentants des élèves, des IA-IPR aux Directeurs UNSS, Adjoints, Coordonnateurs de district, Elus des AS, des Fédérations de parents d'élèves aux Organisations Syndicales, des Chefs d'Établissements, Présidents d'AS aux Enseignants d'EPS, animateurs d'AS, de la DRAJES au Cros Grand Est et à la Région Grand Est.

Sans nul doute, tous ces acteurs convaincus auront à cœur de rendre opérationnelle la rencontre sportive et éducative, ce qui passera inmanquablement par :

- Une nécessité de sacralisation du mercredi après midi libéré,
- Une volonté d'encourager les profs d'EPS, animateurs d'AS, à l'encadrement des compétitions et manifestations, à tous les niveaux de compétition, dès lors qu'ils sont sollicités.

Les chefs d'établissement, présidents d'AS, sont un maillon essentiel et central à la poursuite de cet objectif ambitieux.

Le SNEP-FSU y veillera.

N'hésitez pas à nous solliciter en ayant pris l'attache de nos IA-IPR et de nos directeurs et adjoints de l'UNSS, défenseurs du Sport Scolaire.

*Christelle SCHULTE et Pierre GOUDOT
responsables SNEP du dossier UNSS*

pierregoudot.snep@gmail.com



Le 6 mai 2025 à Dommartemont, s'est déroulée notre troisième journée de formation à destination de tous les collègues. Ce sont 46 collègues qui se sont retrouvés autour de Pascale VERGE-SEPANIK, professeure d'EPS au collège Saint Exupéry d'Epinal, pour vivre des expériences déroutantes de mises en situations d'Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP). Ainsi ils ont pu se mettre dans la peau d'un élève souffrant d'obésité ou ayant des troubles divers et variés comme la dyspraxie visuo-spatiale TDA-H, TSA, dyslexie, etc. dans diverses activités comme le tennis de table, la danse ou le biathlon.

Ces situations ont permis de se rendre compte des difficultés rencontrées par ces élèves et la quantité de concentration et d'énergie qu'il leur faut dépenser pour être efficaces. Elles ont également permis d'entamer une réflexion autour des aménagements possibles pour que ces élèves soient l'égal des autres ou s'en rapprochent.

Une nouvelle fois ce fut un stage SNEP d'une grande qualité, en présentiel, qui a permis de nombreux échanges entre collègues sur le métier et bien plus encore.

Soyez à l'affût de nos stages pour l'année prochaine et n'hésitez pas à y participer. Nous vous rappelons que nous avons tous droit à 12 jours de congé par an pour formation syndicale. (Arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 06/01/2000). C'est donc un droit dont il faut user !

*Philippe COLLOT,
responsable des formations*



INFOS SNEP VOSGES

La FSU 88 a obtenu un entretien avec le nouveau DASEN 88, Olivier DELMAS ce lundi 19 mai 2025. Il s'est montré ouvert aux discussions avec les Organisations Syndicales et compte nous rencontrer une fois par trimestre à minima.

Aux côtés du SNUIPP 88 (1^{er} degré) et du SNES 88 (2d hors EPS), le SNEP 88 a réclamé :

- un soutien aux personnels juridiquement mis en cause et leur réhabilitation en cas d'innocence reconnue ;
- la tenue de la réunion UNSS départementale ;
- la demande d'un GT EPS l'an prochain sur les gestes professionnels et les installations sportives.

Nous vous tiendrons informés si, à l'avenir, les discours sont suivis de faits.

Pascale VERGE-SEPANIK

Le nombre d'adhésions dans notre académie suit la courbe descendante du nombre de collègues travaillant dans l'académie depuis la loi de la transformation de la fonction publique, qui restreint chaque année le nombre de fonctionnaires titulaires et, par voie de conséquence, le nombre d'enseignants. Et malgré toute l'activité syndicale déployée par les équipes militantes, malgré le contexte social, politique et professionnel qui offre toutes les raisons imaginables pour rejoindre un contre-pouvoir, la tendance ne s'inverse pas encore.

Le syndicat n'existe et ne fonctionne que grâce aux militants-es bénévoles et aux cotisations des syndiqué-es. La présence et l'activité du syndicat s'expriment en actes tout au long de chaque année scolaire : pétitions, stages, manifestations, accompagnement de collègues,

bulletins, enquêtes de terrain (gymnase score), dossier UNSS, etc...

Nous avons la préoccupation constante d'être au plus près de nos collègues et d'agir avec eux pour répondre à leurs attentes, à leurs préoccupations, les informer et porter les revendications.

L'activité du SNEP-FSU s'inscrit dans la conception humaniste et solidaire du syndicalisme, que nous portons, qui cherche à faire respecter les droits des collègues et d'en conquérir de nouveaux. Nous faisons en sorte d'apporter écoute et attention à chaque situation.

Vous pouvez agir pour montrer votre attachement à nos valeurs et à notre travail en ré-adhérent ou en adhérent dès maintenant pour l'année 2025-2026 (pré-adhésion) en

renvoyant la fiche syndicale jointe à ce bulletin page suivante (ou disponible sur notre site académique <https://www.snefsu-nancy-metz.net/>) **accompagné de votre RIB en indiquant le nombre de prélèvements souhaité (8 maximum et le dernier en juin).**

Ainsi, nous serons **plus forts** dès la rentrée, vous n'aurez pas à subir de relances syndicales et nous aurons plus de temps pour réaliser d'autres tâches.

Parce qu'ensemble et collectivement, nous pouvons peser pour faire respecter et améliorer notre métier, nos conditions de travail, les services publics et les droits de chacun.e, nous comptons sur vous pour renforcer notre outil syndical commun qu'est le SNEP-FSU.

Philippe COLLOT

ENCORE UN DECES DANS L'EDUCATION NATIONALE

Le 10 juin 2025, un adolescent de 14 ans a poignardé mortellement notre collègue AED au collège Françoise Dolto de NOGENT. Toutes nos pensées vont à la famille de Mélanie et à ses collègues, nos collègues.

Après l'effroi de cet acte violent et soudain, de nombreuses réactions politiques polémiques ont occupé l'espace médiatique.

A l'instar de l'intersyndicale présente lors des nombreux hommages rendus devant les rectorats partout en France le 12 juin 2025, nous réclamons davantage d'infirmières et médecins scolaires, de psychologues, de CPE et AED mais aussi des moyens permettant des temps de concertation entre équipes pédagogiques pour prévenir le mal-être des élèves, pour repérer et accompagner cette jeunesse en souffrance. Nous rejetons toutes autres solutions sécuritaires qui nous sont largement proposées en ce moment, extrêmement coûteuses et inefficaces. Elles ne visent qu'à donner des réponses inadaptées dans l'urgence.

Le bien être ne se construit pas avec des portiques mais au jour le jour en créant des ponts entre les élèves et le monde. C'est ce que nous faisons au quotidien en mêlant la culture, le sport les pratiques artistiques lorsque l'on nous ne donne les moyens. La diminution drastique du pass Culture, par exemple, ne va pas dans le bon sens.

Il est grand temps de réinvestir dans l'humain à l'Education Nationale. Donner les moyens à l'Ecole, c'est préparer l'avenir. Un avenir d'autant plus ambitieux que le seront les moyens investis. Car nous le voyons bien dans les pays ayant fait ce choix politique : la jeunesse y est davantage considérée, plus apaisée et apprend dans de bonnes conditions. Les personnels y sont respectés, à commencer par leur niveau de rémunération et les conditions d'enseignement. Les enquêtes PISA, entre autres, en sont un révélateur.

Le bureau académique.



VOTRE RÉSULTAT NE VOUS SATISFAIT PAS : QUE FAIRE ?

- A certaines conditions, vous pouvez formuler un recours administratif (ex : contestation de votre résultat, problème de barre...). Vous pouvez alors choisir un représentant de la FSU pour vous accompagner : nous solliciter pour la demande de mandatement à :

corpo-nancy@snepfsu.net

La plateforme Colibris (<https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/>) est désormais celle qui permet vos démarches de recours dans le cadre du mouvement intra-académique. « Un recours administratif peut être déposé dans les 2 mois à compter de la publication des résultats contre une décision individuelle défavorable de mobilité qui aurait été prise en contradiction avec les priorités de traitement des demandes de mobilité définies par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 mais n'est également recevable qu'à condition de ne pas avoir obtenu de mutation, ou lorsque, devant recevoir une affectation, vous avez été muté sur un poste que vous n'avez pas demandé ». Les services de la DPE rectorale sont à contacter à l'adresse mail suivante : mvt2024@ac-nancy-metz.fr.

- Vous pouviez formuler une demande de révision d'affectation (ex : difficultés à rejoindre le poste pour raisons familiales ou de santé...) entre le 16 et le 23 juin 2025. Il fallait envoyer votre demande et l'annexe 13 (sur SIAM) du guide à mvt2024@acnancymetz.fr. Une affectation à titre provisoire peut alors vous être accordée à certaines conditions, et pour une année (reconductible maximum 3 ans ; ceci à la libre appréciation de l'administration et selon les postes supports disponibles à l'issue du mouvement). Là encore, les élus de la FSU peuvent vous aider à formuler votre demande : corpo-nancy@snepfsu.net

Dans tous les cas, nous remercions les collègues ayant obtenu une mutation de bien vouloir nous contacter par mail (corpo-nancy@snepfsu.net) afin que nous puissions leur faire parvenir nos bulletins et les informations dès la rentrée dans leur nouvel établissement d'affectation (ou de rattachement pour les TZR).

Laetitia SOBAC et Laurence BAUDESSON, élues paritaires SNEP

DOSSIER SANTE (1) : A SAVOIR...

Lorsque vous passez en conseil médical pour Accident de Service, Maladie Professionnelle ou mise à la Retraite pour Invalidité, les représentant.e.s du personnel ont 15 jours pour réagir à vos côtés. 15 jours c'est bien souvent insuffisant pour obtenir un rendez-vous médical afin de réunir les pièces manquantes. Aussi, anticipez votre passage en conseil médical et prenez contact avec le SNEP qui peut vous accompagner.

Si le rendez-vous avec l'expert du Rectorat se passe mal, vous pouvez le signaler en écrivant à l'ordre des Médecins pour relater cet entretien qui s'est (mal) déroulé ! Il ne faut pas encaisser sans réagir d'autant que les collègues concernés sont déjà mis à mal !

Sans surprise, les demandes de rupture conventionnelle sont en augmentation. Lorsque le dossier est bien préparé, les personnels partent avec une somme non négligeable ! Ce dispositif va s'arrêter en décembre 2025, la date de la dernière commission d'examen de demande de rupture conventionnelle étant fixée le 19 Juin 2025 (https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod1_5953556/fr/dates-des-commissions-d-examen-des-demandes-de-ruptures-conventionnelles).

Pascale VERGE-SEPANIK



L'accès à la hors classe est maintenant constant depuis 2018.

En effet, depuis 2017 c'est un âge de promotion qui se réduit de près de 6 mois par an pour se fixer à 47,1 ans en 2023 (50,3 en 2018). C'est donc une promotion plus précoce à la hors classe pour tous et toutes.

Cela permet à chacun d'atteindre l'indice terminal de la hors classe et de pouvoir ensuite être promuable à la classe exceptionnelle, que ce soit pour les agrégés et professeurs d'EPS.

Les contingents de promotion seront fixés après application du ratio à 23 % au nombre des promouvables.

Le barème commun aux professeurs et agrégés d'EPS prend en compte l'appréciation du rendez-vous de carrière et l'ancienneté dans la plage d'appel. Selon le barème ci-dessous :

Ancienneté dans la plage d'appel /160 (au 31/08/2025)

9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2
0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0	10	20	30	40	50	60	70	80

Valeur professionnelle /145

Appréciation du/de la recteur-ric	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	À consolider
Note	145 pts	125 pts	105 pts	95 pts

Pour l'année dernière, au 1er septembre 2024, 38 collègues ont été promus à la hors classe dans notre académie. Les barres de promotion étaient à 165 points l'année dernière pour les agrégés, et entre 155 et 165 points pour les professeurs d'EPS. Les départages se sont faits à l'ancienneté de grade. Nous invitons tous les collègues promouvables à bien demander via I-prof le barème avec lequel ils sont examinés et à demander, une fois les résultats publiés, la barre de promotion.

Date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur SIAP le 3 juillet 2025.

Laurent Simonin

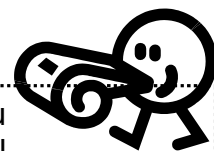
**MODIFICATION DE CARRIERE :
LE MINISTERE ANNONCE PUIS RENONCE...!**

Alors que le projet se mettait en œuvre, le ministère a brusquement renoncé à financer les mesures de revalorisation dont l'avenir devient incertain. Le SNEP-FSU juge ce retournement "inacceptable", d'autant plus que la « vétusté » salariale continue de fragiliser l'attractivité du métier d'enseignant.

Le SNEP FSU revendique de réelles augmentations de rémunération, une modification des grilles indiciaires, le maintien des améliorations prévues (transformation de la classe normale, autonomie de l'avancement) et l'annulation du rendez-vous de carrière pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Martial NAGEL

Une question sur ta carrière ? corpo-nancy@snepfsu.net



Tous les professeurs d'EPS, en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ainsi qu'en congé parental et dans certaines positions de disponibilité sont promouvables à la classe exceptionnelle à partir du 5e échelon de la hors classe.

Pour information voici les textes officiels qui régissent cette promotion :

- Décret 80-627 du 04 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.
- Accès à la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS paru au BO Spécial 3 du 07 décembre 2023

Il n'y a plus de nécessité de candidater, l'intégration dans la liste se fait de manière automatique.

Le SNEP-FSU, avec les syndicats de la FSU, a obtenu qu'il soit mis fin au système de contingent (vivier 1 et vivier 2) et que les promotions s'organisent avec un ratio. Système qui nous permet de nous assurer des promotions chaque année contrairement au contingent.

Il n'y a plus de barème pour cette opération. Le départage se fera tout d'abord via les avis des chefs d'établissement et des IA-IPR. Ils ont la possibilité d'attribuer 3 niveaux d'avis : Très favorable, Favorable, Défavorable.

Dans les trois groupes d'avis ainsi créés (2TF, 1TF/1F, 2F), les départages devraient se faire en fonction de : 1) l'ancienneté dans le corps ; 2) l'ancienneté dans le grade ; 3) l'échelon ; 4) l'ancienneté dans l'échelon mais dans certaines académies comme NANCY-METZ ce départage n'est pas appliqué et c'est

le rayonnement au niveau établissement, puis départemental et académique qui est pris en compte. Les commissaires paritaires ne sont plus destinataires des documents préparatoires et ne peuvent donc plus vérifier et faire corriger des erreurs.

L'administration est dorénavant seule pour décider des promotions à la classe exceptionnelle. Il est nécessaire de demander des comptes à l'administration sur vos avis, votre classement, les critères du dernier promu. Les personnels ayant un avis défavorable ne pourront pas être nommés classe exceptionnelle. Les avis défavorables et Très favorables seront à motiver par les évaluateurs, évaluatrices. Les avis très favorables sont reconduits annuellement sauf exception motivée.

Lors de notre rencontre avec les IPR en mars 2025, nous avons appris qu'il y avait plus de 150 collègues promouvables à la classe exceptionnelle pour environ une vingtaine de promotion. Les contingents de promotion à la classe exceptionnelle ne sont pas encore connus, mais il y a eu 19 promotions en 2024.

Toutefois il faut noter qu'avec un contingent de promotion plus important à la hors classe, le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle va augmenter au fil des années. Ce qui va rendre l'accès à la classe exceptionnelle de plus en plus difficile. Le nouveau dispositif de promotion ne permettra pas l'accès à la classe exceptionnelle pour tous.

Date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur SIAP : le 3 juillet 2025.

Laurent Simonin

DOSSIER SANTE (2) : MAUVAISE NOUVELLE...

Les personnes en arrêt maladie ou accident de travail vont se voir retirer les 10 % du salaire pour passer à 90 % sur Juillet et/ou Août de tous les congés rétroactivement à partir du 1^{er} Mars. Pas d'échelonnement possible : « il fallait prendre les devants ! » Si le CITIS est mis en place, alors les sommes sont remboursées ou bien votre assurance compense peut-être.

Si vous rencontrez des difficultés financières liées à ces ponctions sur salaire, n'hésitez pas à appeler au numéro indiqué sur le courrier.

Pascale VERGE-SEPANIK



Voici les principaux contacts au rectorat pour vos questions ou envoi de documents, etc. N'hésitez pas à nous contacter corpo-nancy@snepf-su.net ou s3-nancy@snepf-su.net si vous avez un doute, ou pour une aide à la mise en forme de votre courrier ou mail, que ce soit au recteur, au DRH ou à la chef de bureau DPE 3.

Nouvelle adresse du Rectorat Central -
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
9, rue des Brice - Rond-point Marguerite de
Lorraine CS 30 013 54035 NANCY CEDEX-
(pour tout envoi postal) **03.83.86.20.20**

Le recteur : Pierre-François Mourier

ce.recteur@region-academique-grand-est.fr

La secrétaire générale : Marie-Laure Jeannin

marie-laure.jeannin@ac-nancy-metz.fr ou

ce.sg@ac-nancy-metz.fr

**Les contractuels et vacataires EPS sont
gérés par :**

Chef de bureau

Julien.Sponem - tél : 03.83.86.21.73 - mobile :
06.27.84.13.33 - porte bureau 224

Julien.Sponem@ac-nancy-metz.fr

Gestion financière et Gestion administrative

Pierre FATAH - tél : 03.83.86.21.62 porte 217

Pierre.Fatah@ac-nancy-metz.fr

Les enseignants d'EPS titulaires (en poste fixe ou TZR) dépendent du service administratif
« DPE 3 EPS » : c'est la Division des Personnels Enseignants n°3, en charge (notamment) de la
gestion des professeurs et agrégés d'EPS. (ce service gère aussi les dossiers des enseignants
PLP, PEGC, CE, et personnels d'éducation).

Chef de bureau :

Nathali Ferraz-Silvino - tél : 03.83.86.26.04 - bureau 103 - Nathali.Ferraz@ac-nancy-metz.fr

Gestionnaires administratifs et financiers :

- Marie-Noëlle GALOPIN - tél : 03.83.86.26.58 - mobile : 06.19.75.47.57 - bureau 105
marie-noelle.galopin@ac-nancy-metz.fr – gère les professeurs EPS du 57
- Isabelle GURY tél : 03.83.86.22.54 - mobile : 06.14.42.96.33 - bureau 105 isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr - gère agrégés 57 et 88 - Professeurs EPS 88 - CE.EPS 57 et 88 - PEGC
- Véronique MILLOT - tél : 03.83.86.22.80 - mobile : 06.10.86.39.43 - bureau 105
veronique.toussaint@ac-nancy-metz.fr - gère Agrégés, Professeurs et CE 54 et 55

RETRAITE PROGRESSIVE

Beaucoup de collègues semblent très intéressés par la retraite progressive. La retraite progressive consiste à percevoir une partie de vos pensions de base et complémentaire tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel. Elle ne peut se mettre en place qu'en respectant 3 conditions :

- Être à 2 ans de son âge légal de départ à la retraite (62 ans si votre âge légal de départ est de 64 ans par exemple)
- Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance toutes activités confondues.
- Et travailler à temps partiel

Des premiers collègues en ont bénéficié l'an dernier. Le dispositif est reconduit pour cette rentrée 2025. Nous reviendrons sur cette disposition très intéressante dans notre prochain bulletin de rentrée en précisant la démarche et les modèles de demandes, pour obtenir cette retraite progressive. La demande de temps partiel doit se faire entre décembre et mars 2026. Et la retraite progressive doit se demander 6 mois avant le début de cette dernière.

Laurent Simonin